

Formulaire standard d'Attestation du Président du comité de direction concernant le respect des conditions d'application de la procédure simplifiée d'autorisation d'une conservation électronique de documents d'assurance ou de réassurance dans un lieu autre que le siège social

Entreprise : **A COMPLÉTER**

La présente attestation a pour objet de mettre en œuvre l'article 2, §2 du Règlement de la Banque nationale de Belgique du 12 mai 2020 relatif au lieu de conservation des documents d'assurance ou de réassurance (approuvé par arrêté royal daté du 11 septembre 2020).

Par la présente attestation, je confirme que les conditions suivantes permettant l'application de la procédure simplifiée d'autorisation d'une conservation électronique de documents d'assurance ou de réassurance sont remplies:

1. [entreprise] a en permanence accès aux documents qui sont stockés dans [le datacenter ou le cloud];
2. [entreprise] est en mesure de répondre de manière complète et adéquate et avec rapidité (c'est-à-dire dans les deux jours ouvrables à compter de la demande) aux demandes d'accès de la Banque, de la FSMA ou des autorités judiciaires belges ;
3. [entreprise] garde le contrôle des conséquences importantes sur son profil de risque, y compris si elles dépendent des décisions prises par le prestataire de services au niveau du [datacenter ou « cloud »]. Cela signifie que [entreprise] peut, en cas de modifications importantes au [datacenter ou au « cloud »], mettre fin au contrat et transférer les documents d'assurance ou de réassurance concernés sur un autre système avant l'introduction des modifications précitées si elles ne lui conviennent pas ;
4. pour ce qui concerne les documents d'assurance ou de réassurance, le [datacenter ou « cloud »]
 - (i) garantit le caractère intangible et intact des documents qui y sont conservés et leur disponibilité,
 - (ii) garantit la confidentialité des documents d'assurance et la protection des données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; et
 - (iii) répond aux attentes prudentielles émises par la Banque en matière de sécurité informatique et de continuité ;
5. [si la conservation des documents d'assurance ou de réassurance est confiée à un tiers, une convention est conclue entre les deux parties pour régler les modalités de la conservation des documents et les droits et obligations y relatifs.]

Cette attestation concerne la conservation électronique de de documents de [nom à compléter] dont le système de conservation est décrit dans le dossier (visé à l'article 2, § 2, du Règlement du 12 mai 2020) transmis à la Banque nationale de Belgique en date du [date à compléter].

[A ajouter en cas de sous-traitance : Le dossier de notification « sous-traitance » a été remis à la BNB le [date à compléter]].

Enfin, je m'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Banque nationale de Belgique les changements majeurs qui seraient apportés au système de conservation par rapport aux informations reprises dans le dossier susmentionné.

Date: [JJ/MM/AAAA]

[Nom et Prénom]

Président du comité de direction de [entreprise]